



VAL D'YERRES VAL DE SEINE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Département
de l'Essonne

Arrondissement d'Evry

DECISION DU PRESIDENT

N° DP 2024/078

Nomenclature préfecture : **1.1 Marchés publics**
Service : **Renouvellement urbain**

Objet :

Avenant n°1 à l'accord-cadre n°2022-17 intitulé « Réalisation d'études techniques et environnementale dans le cadre du NPNRU », conclu avec la société SAFEGE.

Le Président

Le Président,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente décision, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr)

VU la délibération n° 2020-014 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU la décision du Bureau Communautaire n°2022-026 du 13 mai 2022 autorisant la signature du marché relatif à la réalisation d'études techniques et environnementales dans le cadre du NPNRU,

CONSIDERANT que la durée initiale du marché est de 18 mois à compter du 8 mai 2022,

CONSIDERANT que les délais d'exécution ont été suspendu du 1^{er} décembre 2022 au 15 février 2023 (soit 2,5 mois),

CONSIDERANT qu'il convient d'accorder un délai supplémentaire de 12 mois afin de développer l'outil d'urbanisme nécessaire au dépôt à l'instruction de l'étude d'impact réalisée par le titulaire,

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER l'avenant n°1 à l'accord-cadre relatif à la « Réalisation d'études techniques et environnementales dans le cadre du NPNRU », conclu avec l'opérateur économique SAFEGE, sise 15 rue du Port à NANTERRE (92022).

ARTICLE 2 : Le marché est prolongé jusqu'au 23 juillet 2025 et le délai d'affermissement de la tranche optionnelle est prolongé d'autant.

ARTICLE 3 : Le présent avenant n'entraîne aucune incidence financière.

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète de l'Essonne et à Monsieur le Trésorier principal de Yerres.

Certifié exécutoire le :

13 MAI 2024

Conformément à la convention de dématérialisation Procédure Acte.

Fait à Brunoy, le

06 MAI 2024

François Durovray



François DUROVRAY
Président de la Communauté d'Agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Avenant n.1 à l'accord-cadre n.2022-17 intitulé Réalisation d'études techniques et environnementale dans le cadre du NPNRU conclu avec la société SAFEGE

Date de transmission de l'acte : 07/05/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 07/05/2024

Numéro de l'acte : DP2024-078 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20240506-DP2024-078-CC

Date de décision : 06/05/2024

Acte transmis par : Faïza BEN ACHOUR

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics